

L. a. 5.

Aide-Mémoire

Par note du 6 mars dernier, remise personnellement à M. Tufton, M. Paravicini a attiré l'attention du Gouvernement de SA MAJESTE sur la situation extrêmement grave dans laquelle se trouve la Suisse, en raison d'une pénurie aiguë de charbon. Cette note était accompagnée d'un Aide-Mémoire du 20 février, dans lequel le Département de l'Economie Publique, d'ordre du Conseil Fédéral, exposait à la Légation de SA MAJESTE, à Berne, l'état du ravitaillement de la Suisse en charbon, qui causait au Gouvernement suisse les plus vives inquiétudes.

2. La Légation n'a point encore reçu de réponse à cette communication qui revêtait cependant un caractère d'extrême urgence.

3. En outre, à l'occasion de difficultés éprouvées par 3 vapeurs se trouvant à Swansea pour le compte du gouvernement suisse, la Légation a fait appel aux bons offices de Lord Curzon de Kedleston par Notes verbales des 26 et 27 mars. La réponse du Foreign Office, en date du 1<sup>er</sup> avril, déclare que l'exportation de charbon étant libre de contrôle, il n'a pas à disposition de moyens d'intervention. Toutefois, la Légation croit devoir inférer d'une déclaration faite le 31 mars à la Chambre des Communes, par M. Bridgeman, Secrétaire Parlementaire du Board of Trade, qu'il existe encore des priorités spéciales dont certains pays sont admis à bénéficier.



3, PORTLAND PLACE,  
LONDON, W.1.

LÉGATION DE SUISSE

COPIE

I. a. B.

M. Paravicini-croiti dès lors être autorisé

à conclure de cette réponse qu'il subsiste cependant

encore des moyens d'intervention du Gouvernement britannique

La pénurie de combustible met en danger la

vie publique suisse dans son ensemble. Elle est telle

qu'elle entraînera fatalement, à une brève échéance, s'il

n'y est pas remédié sans retard, une paralysie des moyens

de transport et la fermeture d'usines indispensables à la

vie nationale. Si la Suisse devait être acculée à cette

situation, des troubles ouvriers risqueraient de menacer

l'ordre public. Le Gouvernement suisse les plus

La légation n'a point de réponse

à cette communication qui revêtait cependant un caractère

LEGATION DE SUISSE,

d'extrême urgence.

En outre, le 9 avril 1920, il a été

par le Gouvernement suisse, la légation a fait appel aux bons offi-

ces de l'Office de l'Exportation pour l'exportation de charbon

et 27 mars. La réponse de l'Office, en date du 17

avril, déclare que l'exportation de charbon est libre

de contrôle, il n'y a pas de restriction de moyens d'inter-

vention. Toutefois, la légation croit devoir inférer d'une

déclaration faite le 31 mars à la Chambre des Communes,

par M. Bridgman, Secrétaire d'Etat au Board of

Trade, qu'il existe encore des restrictions spéciales dont

certaines pays sont admis à bénéficier.